Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale des Flandres

Unité Eau, Environnement et Risques

Lille, le 3 mai 2013

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS L'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION

Compte-rendu de la réunion des parties prenantes du 26 mars 2013

M. Henri Jean, Sous-Préfet de Dunkerque, remercie l'ensemble des participants et effectue un tour de table de présentation. Il laisse ensuite la parole à M. Pierrick Huet, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM59) qui rappelle le déroulement de la réunion, à savoir :

- Rappel du contexte
- Présentation de la Directive Inondation sa finalité, le rôle des parties prenantes, le rôle des porteurs des stratégies locales
- Premières réflexions sur l'identification des porteurs de stratégies locales
- Conclusion et les prochaines étapes

1. Déroulement de la réunion :

i. Les outils existants pour la gestion et la prévention des risques (présentation DDTM)
ii. La directive inondation (DREAL)
iii. Débats autour de la gouvernance (DDTM)

1.i. Les outils existants pour la gestion et la prévention des risques

Dans un premier temps, la DDTM présente le contexte particulier de l'arrondissement de Dunkerque, territoire soumis à plusieurs aléas :

- les inondations par débordement de cours d'eau et de leurs principaux affluents
- les inondations par submersion marine causées soit par rupture de digues soit par franchissement de perrés
- le ruissellement et l'accumulation d'eaux pluviales en pied de coteaux
- le débordement dans la plaine des wateringues pouvant être aggravé par des dysfonctionnements d'ouvrages hydrauliques

Dans un second temps, la DDTM présente les outils de prévention mis en place par l'État. Ainsi quatre Plans de Prévention des Risques (PPR) sont approuvés ou en cours d'élaboration sur le périmètre de l'arrondissement de Dunkerque :

- le PPRi de la Lys aval approuvé le 21 juillet 2005
- le PPRi de l'Yser approuvé le 28 décembre 2007
- le PPR Littoral Gravelines OyePlage en cours d'élaboration
- le PPR Littoral Dunkerque Bray - Dunes en cours d'élaboration

Dans un troisième temps, la DREAL fait un rappel historique des PAPI. Elle précise que le PAPI du Delta de l'Aa (PAPI englobant les Territoires à Risques Importants (TRI) de Calais et Dunkerque) a reçu un avis favorable de la commission inondation et qu'il sera présenté à la Commission Mixte Inondation (commission nationale) le 27 mars.
La DREAL indique qu'un bilan devra être réalisé en 2014 sur le PAPI du Delta préalablement au dépôt du PAPI complet afin de s'assurer de sa conformité aux exigences liées à la mise en œuvre de la Directive Inondation et de la qualité de la gouvernance envisagée.
Pour information, le PAPI du Delta de l'Aa a reçu un avis favorable de la CMI.

1.ii. La Directive Inondation

La DREAL présente le contexte globale de l'émergence de la Directive inondation et explique qu'elle fait suite suite au bilan catastrophique des inondations en Europe survenues au cours des dernières décennies.
La commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » qui a été transposée par la loi Grenelle 2 du 12/07/2010.
Son objectif est de réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité humaine et de prévoir des solutions adaptées aux besoins et aux priorités identifiées avec l'obligation avant le 22 décembre 2015 de réaliser un Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

La Directive inondation propose une méthode en trois phases :

Phase 1 : La réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques Inondation à l'échelle des districts hydrographiques qui a pour objectifs d'établir une hiérarchisation des territoires en fonction de leur exposition au risque inondation et de capitaliser la connaissance existante dans ce domaine. Cette évaluation préliminaire a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011.

Phase 2 : Sélectionner et approfondir la connaissance
Onze Territoires à Risques Importants ont été sélectionnés selon différents critères sur le bassin Artois-Picardie, 6 concernent le département du Nord dont Dunkerque pour la submersion marine.
Sur chaque TRI, l'État réalisera pour décembre 2013 une cartographie de surfaces inondables et des risques d'inondation pour différentes au 25000ème selon différents types d'évènements (fréquents T<30 ans, moyens T entre 100 et 300 ans et extrêmes T> 1000 ans). Ces cartes devront être approuvées par le préfet Coordonnateur de Bassin avant le 22 décembre 2013.

Phase 3 : Élaborer les stratégies locales et le PGRI
Parallèlement à l'élaboration des cartes, les parties prenantes prépareront les stratégies de gestion du risque appropriées au territoire. Le périmètre, les objectifs ainsi que les délais de réalisation de ces stratégies devront être arrêtés au plus tard en septembre 2014.

Les stratégies locales précisent les mesures qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations définis dans le PGRI à l'échelle du bassin Artois Picardie. Elles pourront concerner des études, des travaux mais également reprendre les projets et initiatives déjà en cours.

Les stratégies locales n’ont pas de portée juridique propre. Toutefois, elles auront une portée juridique indirecte via le PGRI qui comprend une synthèse de ces stratégies.

Le PGRI est à élaborer pour le 22 décembre 2015 en associant les parties prenantes. Ce PGRI va fixer les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux. Une partie du PGRI sera reprise dans le volet inondation lors de la révision du SDAGE.

Le PGRI sera établi selon une démarche ascendante : il sera établi sur la base des stratégies locales déjà élaborées.

M. Grégory Galvez s'interroge la manière dont a été défini le périmètre des TRI. La DDTM précise que ceux-ci ont été déterminés à partir des périmètres des unités urbaines sur des secteurs où, au regard de l'aléa identifié, le coût financier de l'atteinte portée aux enjeux est le plus important. Dès lors, l'élaboration des stratégies locales vise à définir les mesures à mettre en place pour réduire la vulnérabilité du TRI. C'est la raison pour laquelle le périmètre de la stratégie locale est plus étendu que celui du TRI.

M. Louardi Boughedada indique qu'il est difficile pour certains élus de différencier ces différents outils et percevoir la vocation et les objectifs de chacun. Il précise que les élus sont conscients de la nécessité de lutter contre les inondations et qu'ils sont soucieux d'allier prise en compte des risques et développement du territoire.

M. Pierrick Huet précise que l'élaboration des stratégies locales nécessite de dresser un bilan de toutes les démarches en cours et d'engager une réflexion en vue une gestion intégrée du risque optimisant la résilience du territoire.

1.iii. Débat autour de la gouvernance

M. Jean engage les discussions afin de faire émerger collégialement parmi les parties prenantes réunies les futurs porteurs des stratégies locales. Cette démarche permettra à terme de désigner un porteur dont la légitimité sera reconnue par l'ensemble des parties prenantes. Il faudra en parallèle créer et organiser la gouvernance de gestion des risques à l'échelle du périmètre des stratégies locales.

La DDTM précise que la structure porteuse aura essentiellement un rôle d'animation, de concertation et de coordination des différents maîtres d'ouvrages existants, en lien avec les services de l’État. En aucune façon la structure porteuse ne se substituera aux compétences et responsabilités des acteurs du territoire notamment en terme de portage des déclinaisons opérationnelles qui découleront de la stratégie arrêtée.

La DREAL précise qu'une fois désignées, les structures porteuses de stratégies locales identifiées à l’échelle du bassin seront associées au sein d'un comité présidé par le Préfet Coordinateur de Bassin (PCB). Ce comité donnera l'impulsion pour la mise en place et le suivi à la fois des stratégies locales et du PGRI, dans lequel les collectivités exprimeront leurs attentes ou/et leurs propositions.
Il n'est pas prévu de financement spécifique lié au rôle de structure porteuse. Toutefois, l’État apportera son assistance technique tout au long de la procédure.

La DDTM précise que la date butoir pour la détermination des porteurs de stratégie locale définie par la directive inondation est septembre 2014. Toutefois, il convient de noter qu'au plus tôt la structure porteuse sera connue, au plus tôt l’État pourra l'associer à la démarche, notamment pour l'élaboration des cartes d'aléa. Il est souhaitable qu'un candidat se déclare d'ici juin 2013.

La DDTM indique que la gouvernance locale à créer doit être définie en tenant compte de l'organisation territoriale complexe des institutions ayant compétences dans les domaines de l'urbanisme et de l'eau (les inondations, cours d'eau et eaux pluviales). Ainsi trois structures se dégagent :

- ✔ La communauté Urbaine de Dunkerque, compétente dans les domaines de l'urbanisme, du développement économique, de l'eau et de l'assainissement

- ✔ Le SAGE du Delta de l'Aa porté par le Syndicat Mixte Côte d'Opale, qui fixe les objectifs de mise en valeur et de protection quantitative et qualitatives de l'eau (superficielle et souterraine), des écosystèmes et des zones humides
- ✔ Le Syndicat Mixte Côte d'Opale, dont la vocation est de mutualiser les moyens de lutte contre les submersions marines et la création d'un inter SCOT animé par les trois agences du littoral

M. Louardi Boughedada propose que la CLE du SAGE du Delta de l'Aa, qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés soit un lieu d'échanges sans toutefois assumer le rôle de structure porteuse.
M. Henri Jean approuve cette initiative ; M. Parent précise que la CLE du SAGE constitue un bon interlocuteur et que ce choix évitera trop de dispersion.

Le Syndicat Mixte Côte d'Opale a déclaré quant à lui souhaiter assumer le rôle de structure porteuse ; un courrier lui demandant s'il maintient sa candidature lui sera adressé.

M. Sylvestre Delcambre rappelle que le périmètre de compétence du SCOT recouvre celui du TRI de Calais et de Dunkerque.
M. Jean demande s'il peut être envisagé d'engager une démarche similaire sur les TRI de Calais et de Dunkerque.
M. Pierrick Huet souligne qu'il importe de ne pas être trop intégrateur dans la réflexion ; chaque territoire ayant ses spécificités propres

Autre point abordé : la digue des Alliés
M. Maze souhaite connaitre les suites des travaux de confortement de la digue. M. Forain précise que suite au rechargement en sable, un déplacement notamment en direction du canal exutoire est constaté mais que celui est conforme aux estimations. Un suivi de l'évolution des fonds par relevés bathymétriques sera réalisé.

2. Conclusion et Prochaines étapes

M. Jean demande à M. Boughedada de réunir rapidement les acteurs concernés pour dresser le bilan des démarches en cours, au besoin avec l'appui de la DREAL et de la DDTM.

Les parties prenantes sont également invitées à faire connaître auprès de la délégation territoriale des Flandres de la DDTM les autres parties prenantes potentielles qu'elles auraient identifiées et qui n'auraient pas été invitées à la présente réunion.

En outre, il est attendu des parties prenantes qu'elles–se prononcent sur les candidatures du Syndicat Mixte Côte et de la Communauté Urbaine de Dunkerque

PJ : diaporama présenté lors de la réunion
Annexe : Liste des participants

Annexe : Liste des participants

Monsieur JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque

Monsieur DUJARDIN, Secrétaire Général, Sous-Préfecture de Dunkerque

Madame DELEPOUVE, Sous-Préfecture de Dunkerque

Monsieur VERMEULEN, Adjoint au Maire de Cappelle la Grande

Monsieur MAZE, Chargé de Mission Risques, Mairie de Dunkerque

Monsieur BENARD, Adjoint au Maire de Fort-Mardyck

Madame SILVII, Directeur Général des Services, Mairie de Fort-Mardyck

Monsieur DEMAZIERES, Maire de Grand-Fort-Philippe

Monsieur CALAME, Service Environnement, Mairie de Grande-Synthe

Monsieur BOUCHERY, Elu Environnement, Mairie de Gravelines

Monsieur LEUREGANS, Chargé de Mission, Mairie de Gravelines

Monsieur BEHAGUE, Services Techniques, Mairie de Loon-Plage

Monsieur CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Mairie de Téteghem

Monsieur BOUGHEDADA, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa

Madame GUICHARD, Animatrice de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa

Monsieur PARENT, Président de l'Institution Interdépartementale des wateringues

Monsieur GUELQUE, Grand Port Maritime de Dunkerque

FORAIN, Grand Port Maritime de Dunkerque

Monsieur GALVEZ, Chargé de Mission Risques Majeurs, Communauté Urbaine Grand Littoral

Monsieur DOZIERES, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Madame BERTAUX-VALERE, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Monsieur HUET, Directeur Adjoint, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Nord

Madame FOURNIER, Stratégie de Gestion des Risques au sein du Service Sécurité Risques et Crise, Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Nord

Monsieur DELCAMBRE, Responsable de la Délégation Territoriale des Flandres à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Nord

Monsieur DEPECKER, Délégation Territoriale des Flandres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Nord

Absents :

Monsieur le Maire de Coudekerque-Branche

Monsieur le Maire de Leffrinckoucke

Monsieur le Maire de Saint-Pol-sur-Mer

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Côté d'Opale